

Conditions générales de ventes

1 – Validité de l'offre :

XX/XX/XXXX

Au delà de cette date NEOTEC se réserve la possibilité et le droit de redéfinir les délais, les tarifs et les performances des matériels proposés.

2 – Révision des prix :

NEOTEC garanti un prix ferme jusqu'à la date limite de validité de l'offre.

Après confirmation officielle de la commande, sauf conditions particulières convenues par écrit, le prix convenu est ferme. Il pourra toutefois être révisé dans les cas suivants :

- Modification des exigences du client
- Application d'un cas de force majeure conduisant à des variations exceptionnelles des indices officiels de coûts de matières premières et de la main d'œuvre (cf. article 12).

3 – Conditions de règlement et Facturation :

Acompte de 35 % à la commande payable par virement bancaire, sous 30 jours à dater de la commande.

Règlement du solde à la livraison payable par traite à 30 jours fin de mois, date de facturation.

4 – Réserve de propriété :

Le transfert de propriété total et définitif des matériels ne sera effectif qu'après paiement intégral des équipements objets de la commande.

5 – Délai :

Les délais sont donnés à titre indicatif et pourront être revus à la date de confirmation officielle de la commande par le client, en fonction de la charge de travail des ateliers de NEOTEC, des dates de congés officiels et des jours de fermeture.

6 – Pénalités pour retard de livraison

Aucune pénalités ou indemnités pour retard dans la mise à disposition des matériels ne pourra être exigés par le client, sauf si celles-ci font partie d'un contrat spécifique établi entre et co-signé entre les NEOTEC et le client.

Dans tous les cas si de telles pénalités devraient être admises à titre exceptionnel, elles seraient formulées dans le cadre d'un document définissant les conditions particulières et en aucun cas le montant total cumulé ne pourrait excéder 5 % des encours concernés à date, par le retard de livraison de fournitures au titre de la commande.

En outre le paiement de ces pénalités aura un caractère forfaitaire et libératoire excluant toutes autre forme d'indemnités et de dédommagements y compris les coûts d'immobilisation de matériels, de location de matériels de substitution ou de perte d'exploitation liés à ces retards ou occasionnées par des arrêts de chantier.

7 – Livraison et Transport :

Les tarifs sont définis pour un enlèvement des équipements par le client, départ nos ateliers de Bressols (82).

8 – Documentation technique :

Le matériel sera livré avec une notice d'utilisation et un manuel d'entretien incluant le plan général de maintenance et détail des opérations de 1^{er} niveau, dont le contenu est conforme aux requis des directives machines CE.

Les documents livrables sont rédigés en langue française. Toutes versions traduites dans une autre langue feront l'objet d'un devis d'avenant séparé.

De même sur accord particulier convenu par écrit, les coûts d'adaptation et de mise au format spécifique demandée par le client seront facturés en sus des prix figurant dans l'offre.

9 – Réception et Formation :

Le matériel fait l'objet d'une réception en nos usines, donnant lieu à un PV de recette.

A cette occasion et moyennant une facturation complémentaire, NEOTEC peut dispenser une formation à l'utilisation et à la maintenance.

La formation à la maintenance comporte 2 modules qui peuvent être facturées séparément :

- Module pour niveau diagnostic et opérations niveau 1 en ligne.
- Module diagnostic avancé, réglage et opérations de niveaux 2 et 3.

Les tarifs de formation figurent dans le tarif général de NEOTEC qui sera en vigueur à la date de la commande. Les frais de déplacement et de séjour des utilisateurs sont à la charge de l'acheteur.

Ces coûts peuvent être pris en charge par les organismes de formation des clients.

Les formations peuvent également être dispensées sur le site du client, moyennant l'application des tarifications définies dans le tarif général de NEOTEC en vigueur à la date de l'intervention.

10 – Garantie en France métropolitaine :

Exclusion faite des équipements prototypes, l'ensemble des équipements facturés et livrés en France métropolitaine, bénéficie d'une garantie de 12 mois couvrant les Pièces et la Main d'œuvre pour réparation dans les ateliers de NEOTEC ou dans un centre agréé par NEOTEC.

Le départ de la période de garantie est fixé à la date de départ des équipements des ateliers NEOTEC de Bressols (82).

Cette garantie couvre le remplacement et/ou la remise en état gratuit de toutes pièces reconnues défectueuses par le constructeur et la réparation de tous vices de construction.

Les pièces défectueuses devront être renvoyées dans les locaux de NEOTEC à fin d'expertise. L'acceptation de prise en charge en garantie ne sera prononcée qu'à l'issue de cette expertise. Cette acceptation sera confirmée par l'envoi d'un accusé attestant des conditions exactes de prise en charge de l'équipement concerné.

Les frais d'expédition seront avancés par NEOTEC, mais dans le cas où la garantie serait refusée à l'issue de l'expertise, l'ensemble des pièces, de frais d'intervention, de port, de dépose/repose et d'expertise seront facturés au client.

Les pièces expertisées et remplacées sous garantie ne seront pas rendues.

Les échanges et remises en état des pièces faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de garantie de l'équipement, sauf si :

- La panne constatée est la conséquence d'un vice d'assemblage ou de professionnalisme caractérisé du fait de NEOTEC, excluant de fait tout défaut consécutif d'une défaillance d'un composant standard du commerce.
- Le délai d'immobilisation est supérieur à 50 jours ouvrables du fait d'une négligence caractérisée de la part de NEOTEC dans le traitement de l'intervention pour remédier au défaut.

Frais d'expédition et de déplacement pour interventions sur le site du client :

- Les frais de ports en messagerie sont pris en charge dans le cadre de la garantie, sauf conditions particulières confirmées par écrit, les frais de ports en express seront répercutés au client.
- Dans le cadre du remplacement sous garantie de composants standards du commerce défaillants, les frais de déplacement sur le site de travail de l'engin, ainsi que les frais de séjour des personnels NEOTEC sur le territoire français métropolitain, sont facturés en sus suivant le barème défini dans le tarifs général de NEOTEC en vigueur à la date de l'incident.

Les conditions générales d'application de la garantie sont suspendues à la bonne application des critères suivants :

- Respect des prescriptions de conduite et d'emploi des matériels définies par le constructeur.

- Respect des consignes d'utilisation et de maintenance préconisées par le constructeur.
- Non intervention sur les matériels, de personnels extérieurs et/ou non agréés par NEOTEC, sauf accord par écrit préalable.
- Respect du montage de pièces d'origine fournies par le constructeur.
- Non transformation des équipements et systèmes constituant les matériels vendus.

Par ailleurs l'utilisateur s'engage à prévenir NEOTEC dès qu'il aura connaissance d'une anomalie de fonctionnement du matériel, notamment fuites, usures, bruits anormaux et/ou défaillances récurrentes.

Tout dommage consécutif d'une négligence dans le signalement d'une défaillance et du maintien du matériel en opération malgré cette défaillance, entraînerait une exclusion des conditions de garantie.

Sont systématiquement exclus des prises en charge dans le cadre de la garantie :

- Les détériorations et/ou avaries, dommages résultant d'une mauvaise utilisation, notamment par insuffisance de soin, d'entretien ou de formation.
- Les détériorations et/ou avaries, dommages résultant d'erreurs de conduite, d'une surcharge même passagère, d'un usage anormal, de maladresses, négligences, fautes intentionnelles et collisions.,
- Les détériorations et/ou avaries, dommages résultant d'actes de vandalismes, d'accidents, ou retour de vol.
- Les matériels transformés ou modifiés sans, l'accord préalable du constructeur.
- Les matériels sur lesquels une ou plusieurs des pièces montées par le constructeur ont été modifiées ou remplacées par des pièces autres que les pièces d'origine, y compris pour les pièces d'usure.
- Les matériels pour lesquels ont été utilisés des ingrédients non préconisés par le constructeur.
- Les matériels sur lesquels les plombages de sécurité placés sur certains organes sont rompus.
- Les matériels sur lesquels les compteurs horaires ou les limiteurs de sécurité ont été volontairement déconnectés ou sont constatés défectueux sans que le S.A.V. du constructeur n'ait été immédiatement averti de l'anomalie de fonctionnement.
- Les produits d'entretien courant et consommables.
- Les pièces d'usure y compris les pneumatiques, lampes et batteries.

Dans le cas de visites ayant pour objet de réparer des dommages consécutifs aux causes listées ci-dessus, NEOTEC facturera les composants endommagés ou cassés ainsi que l'ensemble des frais de Main d'œuvre et lubrifiants et/ou ingrédients associés au remplacement.

Sont également exclues les opérations courantes qui restent à charge du client :

- Interventions journalière ou hebdomadaire correspondant aux opérations de maintenance de niveau 1.

- Resserrages occasionnels de raccords hydraulique et de visserie.
- Remplacement occasionnel de fusibles, de voyants et d'ampoules.

Ces conditions sont exclusivement applicables sur le territoire Français métropolitain.

11 – Résiliation de la commande

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles une mise en demeure sera adressée par l'autre partie dans un délai raisonnable.

Si la partie défaillante fait défaut de proposer, dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure, un plan raisonnable dans les circonstances pour remédier au manquement grave la commande pourra être résiliée par la partie auteur de la mise en demeure.

Chacune des parties pourra demander la résiliation dans un cas de force majeure qui dure trois (3) mois ou plus, sujet à un avis préalable de trente (30) jours.

Dans l'éventualité où le marché est résilié suite à un cas de force majeure ou que le tord de NEOTEC ne soit avéré, NEOTEC aura droit au plein paiement des factures correspondant aux encours et au travail complet effectué jusqu'à la date de résiliation de la commande.

En cas de résiliation de la commande aux tords de NEOTEC, la responsabilité de NEOTEC en vertu de la commande y compris tous types de dommages, pénalités et frais de résiliation, sera soumise à un plafonnement total de 5 % de l'encours réalisé à la date de la résiliation.

12 – Force Majeure

Seront considérés comme cas de Force Majeure pour les 2 parties, des décisions, actes, situations ou évènements, échappant au contrôle du client et de NEOTEC, qu'ils n'auront pu raisonnablement prévenir ou empêcher et qui les mette dans l'impossibilité de remplir leurs obligations contractuelles ou rendent l'exécution de leurs obligations contractuelles économiquement irraisonnables.

Seront notamment considérés comme cas de Force Majeure :

- Tous phénomènes naturels, à conditions toutefois qu'ils ne soient pas normalement prévisibles et phénomènes entraînant le ralentissement ou l'arrêt du travail et des sources d'approvisionnement en matières premières et produits semi-finis.
- Les évènements de crise économique à l'échelle mondiale qui peuvent remettre en causes les sources et les coûts d'approvisionnement en matières premières et produits semi-finis.
- Après signature officielle de la commande, cette clause ne pourra être invoquée par NEOTEC qu'après une période minimum fixée à 90 jours et si la variation absolue d'au moins un des indices officiels de coûts des matières premières et main d'œuvre depuis la date de l'offre dépasse 5 %.
- Les faits de grève ou de blocage d'usine issus d'un conflit social et/ou faillite d'un fournisseur majeur.
- Toute nationalisation par le gouvernement ou par une force militaire.

- Tout fait de guerre, acte d'un ennemi étranger, acte terroriste, insurrection et troubles graves à l'ordre public et, en général, tout évènement ou acte et situation indépendant de la volonté des parties, mettant réellement en péril la sécurité de tout ou partie du personnel de leurs personnels ou de celui des sous-traitants de NEOTEC et qui entraverait le déroulement contractuel du programme.

En cas d'apparition d'un cas de Force Majeure, chaque partie informera l'autre par lettre recommandée dans les quinze (15) jours suivant la prise de connaissance de l'évènement de Force Majeure, en indiquant les éléments constitutifs de la Force Majeure et les effets probables sur les obligations de chacune des parties.

Dès réception de cette dernière, les parties devront se rencontrer dans un délai maximal de dix (10) jours pour décider des mesures à prendre.

L'application d'un cas de force majeure du fait de NEOTEC ne dispense pas le client de payer les factures émises avant l'application du cas et en cas de Force Majeure entraînant un arrêt temporaire ou définitif de l'exécution de la commande.

Dans tous les cas de Force Majeure du fait du client entraînant un impact sur le marché, NEOTEC devra être compensé pour l'intégralité des dommages subis, de même en cas d'arrêt définitif de l'exécution de la commande, NEOTEC devra être compensé pour tous ses coûts engagés et consécutifs direct de la résiliation.

Chacune des parties pourra demander la résiliation du marché dans un cas de Force Majeure qui durerait plus de trois (3) mois. Cette résiliation sera assujettie à avis préalable de trente (30) jours calendaires.

Aucun engagement de responsabilité ne sera dû consécutivement à une résiliation pour cas de force majeure à l'exception des droits et engagements acquis avant l'application du cas de force majeure.

13 – Propriété intellectuelle et cession à des tiers

Les produits objet de la présente commande ont été conçus, étudiés, développés et sont commercialisés par NEOTEC qui jouit de ce fait de l'entière et exclusive propriété industrielle et commerciale de ces produit et de leurs dérivés.

Dans ce contexte, NEOTEC transmettra au client que des plans d'ensemble, des plans d'interface avec les composants standard du commerce et les nomenclatures détaillant les composants sous références NEOTEC.

NEOTEC remettra au client une copie des dossiers techniques nécessaires à l'obtention des agréments (immatriculation, agrément de travail, ...), incluant les notes de calculs nécessaires à ces homologations.

Par contre le client s'engage à ne divulguer à aucun tiers autre qu'à des organismes agréés, les informations contenues dans ces documents et à ne faire aucun usage industriel ou commercial de ces documents. Un accord de confidentialité devra être signé entre les parties préalablement à la remise de ces documents.

Dans ce cadre il est précisé que NEOTEC conserve l'entière liberté de commercialisation de ses produits et dérivés et donc qu'aucune redevance ou royaltie pour la vente d'équipements similaires à des tiers, ne sera versée au client.

14 – Responsabilité industrielle et civile

NEOTEC répondra vis-à-vis de son client des dommages qui pourraient être causés aux biens confiés appartenant au client, ceci à compter de la mise à disposition dans les ateliers de NEOTEC et jusqu'à expédition.

NEOTEC ne répondra pas des dommages qui pourraient être causés aux biens du client ou d'un tiers dans le cadre de l'exploitation normale des produits objets de la présente commande ou dans cas de faute ou de négligence de la part du client, de ses employés ou agents.

15 – Frais direct et indirects, matériels ou immatériels, perte d'exploitation :

En cas de panne et/ou d'immobilisation des produits objet de la présente commande, aucun frais pour remorquage ou transport desdits produits ou pour tous types de dommages directs et indirects, matériels ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs que ce soient, ne pourra être exigé par le client au titre de l'immobilisation des matériels, des pertes d'exploitation, pertes de contrats, manques à gagner et pertes de profit.

Aucun autre dédommagement au titre de tout forme de préjudice, ne pourra être exigé du fait de l'immobilisation des matériels

16 – Service Après Vente

Des contrats d'assistance « Assistance Services » et de maintenance « Maintenance Services » peuvent être mis en place pour l'ensemble des matériels NEOTEC et peuvent être éventuellement personnalisés à la flotte du client.